

Contrôle des transporteurs de matières dangereuses

En 2025, la Dreetts a participé à une opération de contrôle organisée par la Dréal, ciblant les véhicules transportant des matières dangereuses, essentiellement ceux livrant des carburants.

Ces véhicules, du fait des risques d'incendie/explosion et/ou de pollution liés à leur cargaison, doivent disposer de mesures de protection complémentaires (signalisation, protection...).

Ces contrôles, réalisés directement dans les dépôts de carburants et dans les sites de chargement des raffineries, se sont déroulés en 2 campagnes : du 11 au 21 mars 2025 et du 18 au 25 novembre 2025.

Tous les agents du service métrologie y ont participé.



Objectifs des contrôles

Différents types d'instruments de mesure réglementés doivent, ou peuvent être présents sur ces véhicules :

Tout d'abord, les **chronotachygraphes** obligatoirement installés à bord de véhicules routiers pour indiquer, enregistrer, imprimer des données sur la marche de ces véhicules, y compris leur vitesse, et des données sur certaines périodes d'activité de leurs conducteurs.

Puis, les dispositifs de détermination de volume présents afin d'être utilisés pour les transactions commerciales de quantités délivrées. Ils peuvent être réalisés par 2 moyens :

- le jaugeage de la citerne (corrélation entre la hauteur de liquide et le volume emmagasiné) peut servir de base. Dans ce cas, la citerne est l'instrument de mesure, appelé **“Récipient-mesure mobile” (RMM)**, et un sabre magnétique doit être à disposition sur le véhicule pour mesurer la hauteur du liquide.
- la mise en place d'un « compteur volumétrique » appelé **EMLAE (Ensemble de Mesure de Liquides Autres que l'Eau)**.

CONTRÔLES RÉALISÉS



Pour les récipients-mesures mobiles, le contrôle a porté sur la présence :

- du certificat de jaugeage, sa validité, sa correspondance avec le récipient-mesure
- et la conformité de la plaque d'identification de jaugeage (scelllements, contenu)
- et le fonctionnement de la pige millimétrique (sabre magnétique). Cette pige est aujourd'hui électronique. Son contrôle consiste en une vérification du fonctionnement des témoins lumineux ainsi que la vérification de l'indication de hauteur après introduction dans le tube fixé sur chaque compartiment.

Pour les chronotachygraphes, le contrôle a porté sur :

- la validité de l'inspection périodique
- les correspondances entre les éléments du véhicule et les indications portées sur la plaquette d'installation (taille des pneumatiques, numéro de série du véhicule)
- les informations présentes sur le ticket des données techniques et sur le ticket des événements et anomalies du véhicule et leur concordance avec les éléments du véhicule
- le scellement du capteur sur la boîte de vitesse, en fonction de la faisabilité.



Pour les compteurs volumétriques (EMLAE), le contrôle a porté sur :

- la validité du contrôle en service
- la présence, de la conformité et de l'intégrité des scelllements de l'instrument, et éventuellement du clapet anti-retour
- le carnet métrologique.

Bilan

- 77 réipients-mesures contrôlés :
3 refus prononcés pour validité dépassée.
- 52 sabres magnétiques contrôlés, dont 30 testés :
5 refus prononcés pour défaut de fonctionnement.
- 95 chronotachygraphes contrôlés, dont 70 éditions de tickets.
Aucun refus prononcé.
- 15 EMLAE (notamment compteurs fioul installés sur les camions)
contrôlés dont 5 avec le contrôle du clapet anti-retour.
Aucun refus prononcé.

Au total, 32 transporteurs ont été contrôlés lors de cette action sur les 6 aires d'accueil des sites suivants :

TotalEnergies Raffinage France Harfleur, DRPC Petit-Couronne, DPC Mondeville, Total Ouistreham, TEPSA Le Petit-Quevilly et Le Grand-Quevilly.

Enfin, cette action a été très bénéfique pour les agents, leur permettant, pour certains d'entre eux, d'acquérir ou d'approfondir leur connaissance sur des instruments moins contrôlés, mais aussi leur permettant de nouer ou de conserver d'excellentes relations de travail avec les contrôleurs terrestres de la Dréal.

Directrice de publication : Catherine PERNETTE

Rédacteur : service métrologie

Mise en page : Service communication

<https://normandie.dreets.gouv.fr/>

Février 2026